

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Lundi matin 18 Octobre.

On a ouvert la séance par la lecture d'une lettre du régiment de Lorraine: c'est une adresse de félicitation, qui a fait à l'assemblée d'autant plus de plaisir, qu'il y a long-tems qu'elle est sevrée de la douceur des éloges: on ne peut qu'applaudir au patriotisme du régiment de Lorraine; mais l'expression de son zèle se ressent un peu trop de l'enthousiasme militaire. Ces braves guerriers sont prêts à répandre, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour la défense de la constitution, c'est-à-dire, des opinions d'un certain nombre d'hommes qui, comme tous les autres, sont sujets aux passions et à l'erreur. Que le régiment de Lorraine réserve, pour la patrie, un sang aussi précieux; quant aux nouvelles lois établies par la majorité de l'assemblée, elles ne sont point attaquées par des armes, mais par des raisons. Qu'il attende pour s'en déclarer le défenseur, qu'elles soient purgées des erreurs et des contradictions qui s'y trouvent, que la nation les ait ratifiées et que le tems y ait mis le sceau de l'expérience.

Au reste, les jouissances qu'une adresse aussi flatteuse a dû procurer à l'amour-propre de quelques-uns de nos législateurs, ont été troublées par les louanges de M. de la Tour-du-pin qui s'y trouvent réunies à celles de la constitution: c'est joindre à la douceur de l'encens, l'amertume d'une fâcheuse pillule: on sait que l'éloge d'un ministre est aussi bien accueilli par les démagogues, que celui d'une jeune et jolie femme dans un cercle de vieilles prudes.

L'illustre chancelier de France, M. Thouret, a mis la dernière main à son grand ouvrage de la procédure devant le juge de paix; il a ordonné à l'assemblée de décréter plusieurs articles nouveaux, et une prompt obéissance a suivi cet ordre.

M. Chassé, à jamais mémorable pour avoir jetté au clergé la première pierre, a fait quelques propositions relatives au sort des curés.

Il est passé ce tems où le nom de curé n'étoit prononcé qu'avec vénération et enthousiasme, où les plus brillantes promesses étoient prodiguées à ces dignes pasteurs qui portent tous le poids du ministère. L'assemblée vouloit les vanger de l'obscurité et de la médiocrité dans laquelle l'ambition des prélats avoit si long-tems retenu l'ordre le plus respectable et le plus utile à l'église; on est parvenu, par cet artifice grossier, à détacher du haut clergé ces bons ecclésiastiques, qui avoient la plupart apporté dans le temple de la politique, l'estimable simplicité de leurs villages; mais aujourd'hui qu'on n'a plus besoin de faire des dupes, à peine regarde-t-on ces pauvres curés, et on ne leur laisse que ce qu'il est absolument impossible de leur ôter.

Les mieux traités sont ceux que l'on supprime; on leur donne le droit d'être, s'ils le veulent, premiers vicaires des paroisses ou cathédrales auxquelles leurs cures sont unies; mais aussi, par ce même décret, on ôte à l'évêque, dans plusieurs endroits, le droit de choisir son premier vicaire.

Les curés supprimés jouiront des deux tiers du revenu qu'ils auroient eu, en conservant leur cure; mais le traitement ne pourra excéder 2400 liv.: par cet arrangement, un grand nombre d'ex-curés sans fonctions seront beaucoup plus riches que les curés en exercice, chargés du soin d'une nombreuse paroisse.

On veut bien, par grâce, laisser aux curés en exercice les jardins qu'ils avoient au-paravant; mais M. Chassé ayant proposé d'en donner un demi arpent royal à ceux qui n'en avoient pas, cette libéralité extraordinaire a singulièrement scandalisé l'économie du côté gauche; la mauvaise humeur a sur-tout augmenté, lorsque M. de Custine a parlé de joindre un verger au presbytère des curés; aussi M. Camus s'est presque évanoui, quand M. Murinais a demandé pour les curés un arpent royal de terre, soit pour en former un jardin, soit pour le distribuer en verger.

M. Trheillard, digne élève de M. Camus, n'a pas perdu la tête dans ce moment critique; et il a terrassé tous les partisans des curés par un argument

victorieux. L'assemblée nationale, a-t-il dit, n'a pas voulu affliger les curés qui avoient des jardins, on les privant d'un objet agréable auquel ils étoient habitués : c'est une faveur insigne et une distinction extraordinaire qui doit flatter d'autant plus messieurs les curés, que l'assemblée ne s'est pas fait un scrupule de priver une infinité d'autres citoyens des objets agréables auxquels ils étoient accoutumés. Mais proposer à l'assemblée d'accorder à des curés une jouissance qu'ils n'avoient pas auparavant, c'est le comble du ridicule ; ce seroit un prodige dans l'ordre moral, et il ne sera pas dit que cette première législature ait fait du bien à quelqu'un, si ce n'est à ceux dont elle avoit besoin ou qu'elle craignoit. D'ailleurs, joindre un arpent à la cure, ce seroit lui attacher un fonds ; et cela n'est pas dans nos principes. Nous voulons qu'à l'avenir aucun homme ne soit tenté d'employer à des établissemens publics une portion de sa fortune, et de faire des fondations utiles à la patrie. Je me suis permis un commentaire pour développer la pensée de M. Treillhard, mais je n'en ai point altéré la substance.

Une heureuse réminiscence est venue à l'appui des profonds raisonnemens de M. Treillhard. M. Chassey s'est rappelé que cette même proposition d'accorder un arpent aux curés, a déjà été écartée par la question préalable le 18 juin dernier, d'autres contestent le fait ; mais la dispute est bientôt terminée par l'exhibition du procès-verbal qui porte qu'en effet le 18 juin on a éconduit par la question préalable la même demande en faveur des curés. Mais si on a été injuste le 18 juin, est-on obligé de l'être le 18 octobre ? C'est cependant sous ce prétexte qu'on a refusé aux curés le jardin, le verger, l'arpent et le demi arpent, et qu'à la place de ces objets agréables, on ne leur laisse que la honte et le chagrin d'avoir été pris pour dupes.

Cependant M. le curé de Noyon s'est efforcé de réveiller quelque intérêt pour les curés, il a rappelé le respect et la reconnaissance due à cet ordre de citoyens. Il a opposé aux maximes barbares de M. Treillhard, des sentimens d'honneur et de générosité. Cet honnête curé est donc un étranger dans l'assemblée, comment vouloit-il être entendu puisqu'il ne parloit pas la langue du pays.

On a repris la discussion sur la contribution foncière. M. d'Agier a représenté qu'il étoit important de fixer d'abord quelle sera la proportion de la contribution foncière relativement à l'impôt total. Il est certain que non-seulement les propriétaires fonciers, mais ceux qui auroient dessein de le devenir sont allarmés de la nécessité où l'assemblée s'est mise elle-même d'accabler d'impositions les fonds de terre, ils n'osent acheter les biens ecclésiastiques dans la crainte d'acquérir des propriétés ruineuses. Il faut donc que l'assemblée dissipe ces soupçons injurieux, et annonce l'intention qu'elle a de favoriser l'agriculture par des taxes

très-modérées sur les terres. Cet avis salutaire a été rejeté et même baffoué par le côté gauche, ce qui doit faire trembler tous les cultivateurs. On a seulement décrété, d'après la proposition du rapporteur, que le comité des finances donneroit à celui de l'impôt l'état de la dépense de 1791.

M. de la Rochefoucault a montré une sorte de prédilection pour les moulins, les forges, les manufactures et autres possessions qu'il vouloit soustraire à la contribution foncière. M. Reubel, en bon et franc allemand, n'a pu s'empêcher de dire qu'un pareil article ne pouvoit être proposé que par un meunier ; M. Roederer a pris le parti des moulins ; il a prétendu qu'un impôt sur les moulins seroit un impôt sur la farine, et par conséquent sur le pain. On s'est moqué de lui. Un autre a plaidé pour les manufactures. Il a observé qu'un impôt sur cet objet renchérirait nos marchandises, et donneroit un grand avantage aux manufactures étrangères : Sans égard pour ces représentations, on a décrété que les ateliers de fabriques et de manufactures, les forges, moulins et autres usines seront imposés à raison des deux tiers de leur valeur locative. Il me semble que l'assemblée ne voit dans ce moment que le vuide immense qu'il faut remplir ; elle établit l'impôt sur tous les objets qui en sont susceptibles, sans considérer le tort qui peut en résulter pour l'agriculture, l'industrie et le commerce ; elle court risque de ruiner et de dépeupler la France pour compléter la masse nécessaire d'impositions. L'expérience ne tardera pas à faire sentir les terribles inconvéniens de ce système destructeur.

L'article sur les mines et carrières et sur les maisons employées à leur service a été ajourné.

Le président avoit annoncé pour l'ordre du jour du lendemain, la suite de la contribution foncière, et un rapport du comité d'aliénation sur les dévastations qui se commettent dans les biens de l'abbaye de Clugny ; mais M. Antoine, uniquement occupé des dangers de la patrie, et des projets de contre-révolution prêts à éclore dans son cerveau, a proposé que toute autre affaire cessante, on travaillât à l'érection de la haute cour nationale. Les membres du parlement de Toulouse ne peuvent-ils pas être arrêtés demain, et par qui seroient-ils jugés ? Par des hommes intègres, vertueux, impassibles comme la loi ; prêts à sacrifier leur vie à la justice et à la vérité ; par des hommes qui viennent de signaler leur amour et leur fidélité pour leur roi, leur zèle pour la monarchie et pour l'honneur du peuple françois. Seroit-il prudent de donner de pareils juges à des magistrats, dont tout le crime est d'avoir obéi à leur serment, d'avoir protesté contre la violation des loix dont ils étoient les gardiens et les défenseurs. Il faut donc se hâter d'établir un tribunal redoutable, composé d'hommes sûrs, d'amis chauds de la révolution, innaccessibles à la raison, à la justice et à l'humanité, et où quiconque ne se prostex-

nera pas devant l'œuvre de M^e Target, soit condamné à être érigé sur l'autel de la liberté.

On a senti toute la profondeur de cette réflexion et on a décrété que le comité de constitution ferait. Mercredi au soir, son rapport sur la formation de la haute cour nationale.

La séance a fini comme elle avoit commencé, par la lecture d'une lettre, dans laquelle M. de la Luzerne détruit les fâcheuses impressions que l'arrêté du département de la Gironde pouvoit avoir données de la conduite du ministre, relativement au paiement de la marine. Comme il est impossible, dans les circonstances présentes, de faire passer, dans les provinces, tous les numéraires qu'exigent les paiemens de détail; le ministre a fait son devoir en envoyant du papier sur les caisses où il avoit coutume d'être échangé. Cette justification essentiellement désagréable a été renvoyée au comité des finances.

Séance du mardi matin 19 Octobre.

Le rapport de l'affaire de Brest, et la demande du renvoi des ministres qu'on a voulu lier à cette affaire, au défaut d'autre prétexte, me paroissent deux objets si intéressans, que je crois devoir négliger aujourd'hui les autres.

Quoiqu'il eût été décidé dans les deux comités de rejeter sur les ministres les causes de l'insurrection de Brest, et de demander en conséquence leur renvoi; ce rapport, depuis long-tems arrêté, a été très-reculé, par la difficulté de trouver un homme assez intrépide pour se charger du ridicule et de l'odieux qui devoient nécessairement rejaiilir sur le rapporteur M. de Menou, qui a un front à toute épreuve, s'est présenté pour tirer d'embaras les comités.

Il ne lui a pas été possible de déguiser, ni même d'atténuer les fautes des équipages de l'escadre. L'insubordination, l'insurrection y sont au comble. Les officiers, même supérieurs, sont insultés; un lieutenant de vaisseau est impunément frappé par un matelot; les vivres sont consumés d'avance par les équipages; les décrets même de l'anguste assemblée sont tournés en dérision, ses commissaires baffonnés, menacés, forcés de se sauver, etc. etc. etc., car ce n'est-là qu'un léger aperçu des excès auxquels se sont livrés les équipages.

Pour comble de malheur M. de Menou est obligé d'avouer que la municipalité de Brest (qui a cependant toujours agi dans le sens de la révolution) a favorisé l'insurrection des matelots. que le procureur-syndic de la commune s'est rendu le protecteur et l'apologiste de l'équipage du Léopard premier moteur de l'insurrection, que la municipalité ne s'est avisée de chercher un remède au mal que quand, porté à son comble, il étoit sans remède.

Combien il en a dû coûter à M. de Menou, pour avouer les excès de ce bon peuple l'appui, l'uni-

que appui de la révolution: sur-tout la coupable négligence de cette municipalité établie pour le maintien de l'ordre, et qui s'est ouvertement déclarée protectrice de l'insubordination, de la révolte la mieux caractérisée! Combien sa tendresse paternelle n'a-t-elle pas dû être affligée quand il s'est vu obligé de dévoiler les vices de la constitution; de fournir la preuve que ces élections populaires tant vantées et qui devoient peupler la France d'administrateurs zélés, vertueux, intelligens, n'ont encore abouti qu'à l'infester d'une foule de petits tyrans, qui n'employent leur autorité et les forcés qui leur sont confiées, qu'à la défense des séditeux, et à l'oppression des honnêtes citoyens.

Pour faire des aveux aussi humilians, aussi contraires, en apparence, à la gloire de la constitution, il falloit bien que M. de Menou fût animé par des motifs supérieurs, et qui échapperoient à une intelligence vulgaire. Voici quels étoient ces motifs: c'est que plus il aggravait la faute des matelots révoltés et des municipaux protecteurs, plus il rendoit odieux ceux qu'il vouloit traduire comme les premiers auteurs des troubles, plus il provoquoit contre eux et l'indignation publique, et la justice vengeresse de nos députés, législateurs-Rois-juges-administrateurs, etc.

Or, ne croyez pas que ce soient la licence accordée au peuple, l'impunité assurée à tous ses excès, les libelles incendiaires répandus pour exciter les soldats à la révolte contre leurs officiers, la protection promise aux révoltés, les persécutions autorisées, suscitées contre les plus respectables chefs de l'armée de terre et de mer, la profession faite ouvertement de vouloir forcer tous les nobles à quitter le service; ne croyez pas que ce soient là les causes de l'insurrection de Brest.

Un esprit ordinaire s'arrêteroit à ces causes secondaires; mais le génie sublime de M. de Menou remonte à la source du mal. Ce sont les ministres, oui les ministres seuls qui causent tous les troubles, fomentent toutes les révoltes; ce n'est pas qu'ils aient prêché, excité les insurrections, mais leur *inertie seule, leur insouciance* a causé tout le mal. M. de Menou a lu au fond de leurs cœurs et sait très-certainement qu'ils voient sans aucune douleur les maux qui déchirent la France; leur *insouciance* est donc bien démontrée. Mais leur *inertie* n'est-elle pas bien plus criminelle encore? n'est-il pas affreux que ces ministres liés, garottés par les décrets de l'assemblée, toujours tremblans sous le glaive de la responsabilité, se bornent à exécuter ponctuellement les ordres supérieurs du corps constituant, de la convention nationale, en qui résident tous les pouvoirs; qu'ils n'aient pas encore eu l'imprudence de faire, de leur propre mouvement, une seule démarche qui puisse les rendre responsables de quelques désordres, et procurer à M. de Menou le plaisir d'invoquer la fameuse loi de la responsabilité; qu'ils aient enfin réduit leurs ennemis

à l'impuissance d'accuser leurs actions ; et à la dure nécessité de se rejeter sur leur *inertie*.

Il est cependant , dans la conduite des ministres , une action vraiment criminelle ; mais je ne m'at- tendois pas à voir M. de Menou leur reprocher, c'est qu'ils ont la manie et la fureur de tout renvoyer à l'assemblée nationale. Quand ils ont vu qu'elle s'emparoit de tout, qu'elle ne vouloit rien laisser faire au Roi, ni à ses ministres, ils ont cru bonnement faire chose agréable à l'assemblée que de lui renvoyer la connoissance et la décision de toutes les affaires. Mais comment n'ont-ils pas senti que rien ne lui feroit plus de plaisir que de pouvoir rejeter sur le roi et ces ministres les maux qu'elle ne peut à présent imputer qu'à elle-même ? M. de Menou avoit bien raison de dire que ces méchans ministres n'ont pas encore l'esprit de la constitution. Le premier principe de la constitution n'est-il pas d'avoir des ministres responsables ? Et le seront-ils si jamais ils ne se décident et n'agissent qu'après avoir pris l'avis et les ordres de l'assemblée ?

Après avoir révélé les cause cachées du mal , M. de Menou y applique des remèdes infaillibles. Il propose de décréter, 1^o, qu'il sera envoyé deux nouveaux commissaires à Brest avec tout pouvoir d'y remettre l'ordre, même le pouvoir que n'avoient pas les anciens commissaires, d'empêcher que les matelots ne les jettent à la mer.

2^o. Que ce maudit pavillon blanc, qui est le pavillon de l'insurrection, soit changé en pavillon aux trois couleurs nationales, à la vue desquelles tout rentrera dans l'ordre.

3^o. Que le président se retirera pardevers le roi pour lui représenter que la défiance de la nation (car M. de Menou et consors sont la nation) à l'égard de ses ministres est un obstacle invincible à la constitution. Comment cette constitution qui étoit appuyée sur des bases innébranlables, que toutes les puissances de la terre réunies ne pourroient, disoit on, renverser, voilà que M. de Menou nous assure que trois chétifs ministres, qui n'ont d'autre force que celle d'inertie, suffisent pour y mettre un obstacle invincible. M. de Menou ne devoit-il pas être rappelé à l'ordre pour avoir calomnié la constitution ou trahi sa foiblesse, pour avoir jetté l'alarme dans le cœur de tous les bons patriotes, en leur inspirant des progrès de la constitution une défiance plus grande que n'est celle de la nation à l'égard des ministres.

M. de Cazalès est monté à la tribune ; mais ce n'étoit pas, a-t-il dit, pour défendre les ministres ; il a, au contraire, comme M. de Menou, grièvement inculpé leur *inertie* et leur lâcheté ; il leur a reproché de ne savoir pas, comme Stafford, mourir pour le soutien de la monarchie ébranlée ; ensuite, il a prouvé que la liberté dans le choix des Ministres étoit une prérogative inséparable de la royauté ; il a fait sentir à l'assemblée qu'elle devoit rougir de l'instabilité de ses principes et de ses résolutions, puisqu'après avoir établi comme principe constitutionnel, que le choix des ministres appartenoit au Roi, elle a présenté, au nom de la nation, ceux dont, se *constituant la nation*, elle le demande aujourd'hui le renvoi ; il a publiquement révélé, ce qui se disoit sourdement : qu'il existoit un projet criminel de détruire absolument l'autorité royale, pour l'attribuer à des comités. « Mais, ajoutoit-il, si jamais l'assemblée nationale adoptoit de pareilles vues, sa ressemblance avec le long parlement d'Angleterre seroit complète ; et alors, Messieurs, il ne resteroit plus aux partisans du Roi, et il y en a beaucoup, qu'à se rallier autour du trône, et à s'ensevelir sous les ruines de la monarchie. »

Je n'ai pu qu'indiquer rapidement le plan de ce discours, modèle à la fois de logique, d'éloquence et de courage. Mais je me flatte de pouvoir le communiquer demain à mes lecteurs, non pas mutilé et défiguré comme dans le Moniteur, mais entier et tel qu'il a été prononcé par le sublime orateur. Les applaudissemens qui partoient de tous les côtés de la salle, sans en excepter le côté gauche, étoient le démenti le plus énergique de l'assertion impudente de M. de Menou, qui a osé calomnier la nation et la rendre complice des projets coupables des ennemis de la monarchie. La nation a-t-elle parlé, a-t-elle été consultée ? ou bien les volontés des factieux d'un certain club doivent être réputées celles de la nation ?

Faute essentielle à corriger dans le No. GXLII, du Mardi 19 Octobre.

Page 2, col. 2, lig. 7 et 8, on lit : vous n'avez montré dans l'invasion des biens du clergé des conquérans ; il faut lire : vous n'avez montré dans l'invasion des biens du clergé que la morale des conquérans.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI